

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS

(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 2

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SAINT-PAUL EST (PHASE 1) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

À la séance du 23 janvier 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Saint-Paul Est (Phase 1) », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 1^{er} mars 2016 au 31 mai 2017.

ANNEXE A

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-PAUL EST (PHASE 1) »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 30 janvier 2019.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-PAUL EST (PHASE 1) »

